



177561 - L'exaucement par Allah de l'invocation des mécréants signifie -t-il que leurs croyances sont vraies?

question

J'étais chrétien. Par la grâce d'Allah je me suis convertis à l'islam et me suis engagé dans la voie des Sunnites. Plus tard, j'ai adopté le chiisme et commis ce que commettent les chiites en fait de monstruosité et d'insultes envers les compagnons. Ensuite, par la grâce d'Allah encore, je suis retourné à la voie des Sunnites. Je me suis repenti et je ne cesse de me repentir et de demander pardon à Allah chaque jour à cause de ce que j'avais fait. Ma question porte sur les ouvrages chiites que j'ai acquis. Que faut-il en faire? Certes, ils renferment des noms d'Allah, des versets et d'autres éléments, comme les autres ouvrages religieux..Comment s'en débarrasser?

S'y ajoute que la période que j'ai vécue dans le chiisme a laissé dans mon esprit des résidus que Satan continue d'utiliser pour m'intriguer de temps à autres. Il vient tenter de m'inspirer une comparaison entre les qualités des douze imams et les attributs d'Allah (combien Il transcende cela!) bien que les imams fussent eux-mêmes des membres de la communauté sunnite. D'autres intrigues surgissent en d'autres moments et m'inspirent le doute à propos de l'entité divine et de l'islam.

Bien que sachant ces instigations sont sans valeur, le stratagème de Satan étant faible, je n'en crains pas moins qu'elles fassent partie de l'épreuve que le musulman subit dans sa vie (d'après des détails que j'ai lus dans votre fatwa n° 60191. Que faire?

Une dernière chose! Nous savons certainement qu'Allah a tout déterminé dans son livre «toute chose petite et grande est bien écrite» et que tout ce qui arrive aux créatures, musulmanes et mécréantes, fait l'objet d'un décret arrêté et que quand le musulman invoque Allah, Celui-ci lui répond. A ce niveau se présente une étonnante question que certains juifs, chrétiens et d'autres posent. Ils disent: nous prononçons des invocations et on les exauce..Cela signifie-t-il que nos croyances sont vraies ou bien indique-t-il au moins qu'il n'y a pas de différence entre nous et vous,



musulmans, qui prétendent avoir le privilège de voir vos invocations exaucées?

Naturellement, nous , musulmans, nous voyons en cela un décret divin dont Allah se réserve la connaissance. Il ne s'agit pas d'un exaucement qui ne ferait que coïncider avec leurs invocations, même si eux, ont une autre vision. Comment leur répondre? J'ai lu une réponse donnée à cette interrogation sur ce lien:

<http://www.onislam.net/english/ask-about-islam/faith-and-worship/heart-and-soul/166077-does-allah-answer-the-prayers-of-non-muslims.html?>

Mais je voudrais connaître votre opinion à vous.

Je suis certains qu'Allah exauce les invocations des musulmans d'une manière particulière en raison de leur possession de la qualité de serviteurs soumis. Rien n'indique ce que nous avançons mieux que les récits que nous entendons de temps à autre à propos de miracles sous la forme d'invocations prononcées par des gens atteints par diverses épreuves et calamités et qui, grâce au recours à l'invocation d'Allah, ont trouvé une heureuse issue. C'est par exemple le cas de cette femme américaine musulmane du nom de Amina Usaylami atteinte d'un cancer qui fut guérie grâce à la prière.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, louons Allah qui vous a guidé vers l'islam, comblé du bienfait que constitue l'adhésion à la foi en l'unicité absolue d'Allah et vous a ramené à la vérité par son immense grâce. Nous Lui demandons de vous raffermir dans la vérité et de vous guider vers la droiture et le bien et de vous inspirer la piété dans les actes et paroles. Vous avez bien fait en faisant preuve de votre désir d'apprendre et de connaître la stricte vérité. Nous demandons à Allah de vous permettre de bien comprendre la religion.

Deuxièmement, s'il y a des prédicateurs ou des étudiants possédant des connaissances sûres et



suivant une bonne méthodologie et qui auraient besoin des ouvrages en question pour pouvoir réfuter les arguments des chiites et expliquer leurs aberrations, vous pouvez leur offrir lesdits ouvrages, pourvu d'être sûr qu'ils n'en subiraient pas une mauvaise influence et qu'ils puissent en profiter dans leurs prêches pour la bonne approche.

Si vous n'êtes pas en mesure d'agir dans ce sens, vous pouvez détruire les ouvrages en question ou les enterrer ou les déchirer de manière à faire disparaître les versets du Coran et le nom de la Majesté. S'il en restait encore quelques mots, cela ne nuirait pas. Pour ce faire vous pouvez utiliser les outils de découpage du papier.

Troisièmement, les 'instigations qui vous hantent sont ordinaires et envahissent tout croyant. Il ne faut pas qu'elles vous inquiètent et préoccupent votre esprit. Cherchez plutôt à vous en débarrasser par ce qui suit:

1.solliciter la protection et l'assistance divines;

2.Se rappeler Allah et s'empêcher de céder à ces instigations;

3.S'adonner à la pratique du culte pour vous conformer à l'ordre d'Allah et pour obtenir son agrément. Dès que vous vous préoccuperez exclusivement et sérieusement du culte, vous ne ferez plus attention à ces instigations, s'il plaît à Allah.

4.Recourir fréquemment à Allah et l'invoquer pour qu'il vous mette à l'abri de cette affaire.

Vous pouvez vous référer à la réponse donnée à la question n° [12315](#).

Quatrièmement, l'invocation se présente sous deux formes:

La première est l'invocation cultuelle à travers laquelle l'homme cherche à réaffirmer sa servitude envers Allah Très haut en accomplissant un acte cultuel quelconque soit par le cœur , soit par le corps, soit par le don de biens. La seconde forme est une invocation intéressée à travers laquelle on cherche à réaliser un profit ou se mettre à l'abri d'un préjudice en demandant à Allah Très haut de nous procurer ce qui nous profite ici bas et dans l'au-delà et de nous protéger contre ce qui



nous porte préjudice ici bas et dans l'au-delà. A ce niveau , le croyant et le non croyant se retrouvent.

Cinquièmement, si les invocations prononcées par les mécréants sont adressées à un autre qu'Allah comme les invocations que les chrétiens vouent aux objets de leur culte: le Christ ou Notre Dame Marie, ou s'il s'agit d'invocations prononcées par des idolâtres s'adressant à leurs idoles, ces invocations traduisent un égarement et ne rapportent aucun profit. Bien au contraire, elles peuvent causer pour leurs auteurs un châtement dans l'au-delà car elles impliquent l'association d'autres divinités à Allah (dans le culte). Allah Très haut dit: **Ensuite, Nous avons fait du sperme une adhérence; et de l'adhérence Nous avons créé un embryon; puis, de cet embryon Nous avons créé des os et Nous avons revêtu les os de chair. Ensuite, Nous l'avons transformé en une tout autre création. Gloire à Allah le Meilleur des créateurs!** (Coran,23:14).

Ibn Kathir (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son Tafsir (2/785)dit: **Cela signifie: de même que celui qui tend sa main à l'eau, soit pour y puiser ou y tremper sa main tout en restant loin ne tirerait aucun profit de l'eau qui n'atteint sa bouche à travers laquelle il boit, de même ces polythéistes qui adorent à côté d'Allah d'autres divinités ne tireront jamais aucun profit de leurs actes cultuels ni ici bas ni dans l'au-delà.**

Sixièmement, les invocations adressées par des mécréants à Allah peuvent être exaucées. Cela se fait parfois pour des raisons parmi lesquelles figure la volonté d'établir pour eux la preuve que leur conduite relève de la mécréance, de constater leur mécréance et leur opposition opiniâtre (à la foi juste), de rendre justice à l'opprimé parmi eux car Allah ordonne l'application de la justice et interdit l'injustice, ou de montrer qu'Allah a pris en charge leur subsistance ici bas et que s'ils lui demandent des choses relevant de ce chapitre , ils les leur donne, ou de vouloir montrer son infinie générosité envers les mondes. A ce propos, le Très haut dit: **Et quand le mal vous touche en mer, ceux que vous invoquiez en dehors de Lui se perdent. Puis, quand Il vous sauve et vous ramène à terre, vous vous détournez. L'homme reste très ingrat!** (Coran,17:67) et :« Dis : «»Qui vous délivre des ténèbres de la terre et de la mer? «» Vous l'invoquez humblement et en secret : «» S'Il nous délivre de ceci, nous serons du nombre des reconnaissants. .Dis : «»C'est Allah qui



vous en délivre ainsi que toute angoisse. Pourtant, vous Lui donnez des associés«».»

(Coran,6:63-64) et : **N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et qui enlève le mal, et qui vous fait succéder sur la terre, génération après génération, - Y a-t-il donc une divinité avec Allah? C'est rare que vous vous rappeliez!** (Coran,27:62) et : **Il vous a accordé de tout ce que vous Lui avez demandé. Et si vous comptiez les bienfaits d'Allah, vous ne sauriez les dénombrer. L'homme est vraiment très injuste, très ingrat.** (Coran,14:34).

Le sens apparent de ces versets est que l'exaucement par Allah de certaines invocations des mécréants peut avoir pour raison de constater et désapprouver leur mécréance ou d'établir pour eux la preuve qu'ils baignent dans la mécréance ou de montrer Sa miséricorde et Sa grâce en apportant son secours à des gens en détresse et en accordant son assistance à des gens en difficultés. Le Messenger d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dit: **craignez l'invocation prononcée par la victime d'une injustice, fût elle un mécréant, car aucune barrière ne l'empêche de parvenir à Allah.** (rapporté par Ahmad,12140 et jugé bon par al-Albani dans sahih at.-tarhib wa at.-Targhib,2231.

Ceci montre qu'Allah peut exaucer l'invocation d'un mécréant victime d'une injustice car Allah ordonne l'application de la justice et interdit l'injustice et rend justice aux lésés, fussent ils des mécréants, pour prouver la perfection de Sa justice à Lui qui est transcendant et Très haut.

Cheikh al-islam Ibn Taymiya dit dans Madjmou' al-fatawa (1/206: **toutes les créatures , croyantes et mécréantes, adressent des demandes à Allah. Il lui arrive d'exaucer les invocations des mécréants. En effet, il leur arrive de solliciter et obtenir de lui leur subsistance ou de lui demander de l'eau et de l'obtenir. Quand ils sont atteints d'un mal au cours d'un voyage en mer, ils oublient toutes les divinités qu'ils avaient l'habitude d'invoquer à côtés d'Allah. Quand il les ramène sains et saufs sur la terre ferme, ils lui tournent le dos. L'homme tend vraiment à verser dans l'ingratitude.**

Il dit encore dans madjmou al-fatawa (1/223): **l'exaucement des invocations est général. En effet, Allah répond à l'appel de celui qui se trouve en détresse et l'appel de la victime d'une injustice, fussent ils des mécréants.**



Septièmement, ce n'est pas parce qu'Allah exauce les invocations des mécréants qu'Il les aime, les soutient, les honore et agrée leur religion et croyances. Bien au contraire, car cela peut être un moyen de leur inspirer l'autosatisfaction, de leur anticiper de bonnes choses pour les surprendre au bout du compte en leur infligeant un châtement. Allah le Puissant et Majestueux n'aime pas les mécréants et ne les agrée pas et n'approuve pas leur mécréance.

Ibn al-Qayyim dit dans Ighathatoul Lahfan (1/13): «Il n'est pas dit qu'Allah aime et est satisfait de toute personne dont Il exauce l'invocation. Il n'est pas dit non plus qu'Il agrée les actions d'une telle personne. En fait, Allah exauce les invocations prononcées par les bons, les débauchés, les croyants et les mécréants. Bon nombre de gens transgressent dans leurs invocations ou y émettent des conditions ou y incluent des choses qu'il n'est pas permis de demander, ce qui ne les empêche pas d'obtenir un exaucement total ou partiel. Dès lors, ils croient que leurs œuvres sont bonnes et agréées par Allah. Ceux-là sont comme d'autres qu'Allah laisse faire, et donne même des biens et des enfants de sorte qu'ils croient qu'Allah Très haut s'empresse à les faire baigner dans l'aisance. Or Le Très haut dit: **Puis, lorsqu'ils eurent oublié ce qu'on leur avait rappelé, Nous leur ouvrîmes les portes donnant sur toute chose (l'abondance); et lorsqu'ils eurent exulté de joie en raison de ce qui leur avait été donné, Nous les saisîmes soudain, et les voilà désespérés.** (Coran,6:44).

L'invocation peut être un acte cultuel qui vaut une récompense à son auteur. Elle peut traduire une demande qui permette de satisfaire un besoin. Elle peut encore entraîner un préjudice pour son auteur quand elle est formulée de sorte que son exaucement entraîne un châtement ou une diminution de grade. Le châtement résulte du fait d'oser laisser perdre ses droits ou de se permettre de dépasser des limites.

Cheikh al-islam Ibn Taymiya dit dans Iqtidhaa as-sirat al-moustaqim (p.89): «Il n'est pas dit que toute personne à laquelle Allah fait bénéficier d'une subsistance, d'une victoire en signe d'exaucement de son invocation ou en l'absence de celle-ci fait partie nécessairement de ceux qu'Allah aime et privilégie. Bien au contraire, car le Transcendant accorde une subsistance aussi bien au croyant qu'au mécréant, au pieux qu'au dévoyé. Il peut exaucer leurs invocations et leur



donner ce qu'ils demandent ici bas et ne leur accorder rien dans l'au-delà.

On a dit que des mécréants chrétiens assiégèrent une localité musulmane puis furent à court d'eau douce. Ils demandèrent aux musulmans de les en approvisionner en contrepartie de la levée du siège. Les dirigeants des musulmans se concertèrent puis se dirent: laissons-les jusqu'à ce qu'ils soient assez affaiblis par la soif pour que nous puissions les prendre. Les mécréants se levèrent et invoquèrent Dieu pour qu'ils leur donne de l'eau à boire et Allah exauça leur invocation. Ceci créa une confusion au sein de la masse. Le roi dit à un gnose: rattrape les gens! Le gnose fit installer une chaire puis dit: monseigneur! Nous savons certes que ceux-là font partie de ceux auxquels Tu garantis la subsistance puisque tu dis dans ton livre: **il n'y a pas d'être vivant sur terre dont la subsistance n'est pas garantie par Allah**. Ils t'ont invoqué sous la pression du besoin alors que Tu es celui qui répond à celui qui l'invoque dans un tel état. Tu leur as ainsi donné à boire par ce que tu t'es chargé de leur subsistance et qu'ils t'ont sollicité dans un cas de contrainte majeure. Ce n'est donc pas parce que tu les aimes et agrées leur religion. Maintenant, nous voulons que tu nous montre un signe de nature à raffermir les cœurs de tes serviteurs croyants.. Allah fit déchaîner sur eux (les mécréants) un vent ravageur ou quelque chose comme ça..

Relève de ce chapitre le cas de celui qui transgresse dans ses invocations, soit en demandant ce qu'il ne faut pas demander ou en prononçant une invocation qui implique une désobéissance envers Allah comme le chirk ou autre chose. Quand l'auteur d'une telle invocation obtient l'exaucement, il en tire la preuve que ses œuvres sont bonnes. Il devient alors comme celui à qui Allah donne généreusement des biens et des enfants et qui voit en cela des bienfaits anticipés. A ce propos le Très haut dit: **Pensent-ils que ce que Nous leur accordons, en biens et en enfants**, (Coran, 23:55).

Huitièmement, s'il arrive effectivement qu'Allah exauce les invocations des mécréants, il paraît que c'est pour réaliser une partie de leurs désirs portant sur la vie d'ici-bas.

Quant à l'exaucement qu'Allah réserve à l'invocation du musulman, elle peut revêtir l'une de ces trois formes: soit il lui donne ce qu'il demande, soit il lui écarte un mal équivalent, soit enfin il le lui



épargne jusqu'à l'au-delà. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit: **il n'est pas de musulman qui prononce une invocation exempte de péché et de la rupture du lien de parenté sans qu'Allah lui donne l'une de ces trois (choses): soit il anticipe l'exaucement de son invocation, soit il le lui épargne jusqu'à dans l'au-delà, soit enfin il lui évite un mal équivalent (aussi important que le bien qu'il demandait).** (cité par Ahmad (10749) et jugé authentique par al-Albani dans mishkat al-masaabiih (2199).

Al-Hafizh ibn Hadjar (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Fateh al-Bari (11/95): **Tout auteur d'une invocation recevra un exaucement. Mais celui-ci revêtira des formes diverses; tantôt il consiste exactement dans ce qui a été demandé, tantôt il en constitue une compensation. Ceci s'atteste dans un hadith authentique.**

Allah le sait mieux.